L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 9 MARS 1873.

46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 9 MARS.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
3 mois	7
2 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro ..... 5 cents.

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

Demande de Vendeurs.

Quelques ENFANTS actifs et intelligents trouveront à s'employer à l'Abeille comme vendeurs. Il leur sera fait des conditions avantageuses.

ASSESSMENTS 126, 127 et 128, de la Compagnie d'assistance et de bienfaisance mutuelle et d'assurance sur la vie. Voyez à la colonne des notices spéciales la mort de Mme S. Desmousseaux, Wm O'Kane et L. F. Soulé. Montant payé depuis son organisation $30,250.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à 10 heures et demie, au No 36 de la rue Carondelet: Un grand comptoir et installations d'une buvette, et à l'un entre P. M., aux coins de Léonard & Maxwell, coin Baronne et Union: cheval, buggy, harnais, &c.

Par S. Commanit, au coin des rues Française et Dauphine: Le fond d'un magasin de groceries.

Par Denis Stern & Bros, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue Chartres: Vente de toilettes soulers et bredequins.

Par Nimont & Co, à leur salle d'encan, aux Nos 27 et 29 de la rue de la Douane: Porcelaine, vitrerie, panier en osier.

Par Hoffman, Marks & Co, au no 38 de la rue de Chartres: Marchandises sèches et lingerie. Aussi, marchandises avariées.

ATTENTION!

☞ Le Shérif procédera demain aux ventes à Pelican Lagoon:

1 à 10 heures A. M., au No 6 de la rue Conti, entre celles Gravier et Perdido, Premier District: comptoir et installations d'une buvette.

2 à 1 heure P. M., aux coins de Léonard et Maxwell, à l'angle des rues Baronne et de l'Union, Premier District: cheval, buggy, harnais, etc.

3 à 4 heures P. M., à son entrepôt, No 76 rue Ste Anne, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District: liqueurs, meubles, glaces, installations de gaz, etc.

Voir aux annonces.

Grande Vente d'Immeubles. - MM. Nash & Hodges, commissaires-vendeurs, le 22 du courant, à la Bourse de commerce, et aux ventes publiques, une belle liste de magasins, cottages et autres pour bâtir, situés dans le Second et Troisième District, rue d'Orléans, Robertson et Claiborne, à long crédit et à bas intérêt. Voyez l'annonce dans les colonnes d'usage et voyez les prospectus avant la vente.

SPECTACLES.

Dimanche 9 mars 1873.

OPERA: La Reine Margot.

VARIÉTÉS: Happy Pair et Little Detective.

SOLIDARITÉ: As you like it.

MUSÉE D'ANATOMIE, 40 rue St Charles.

Les Compromis.

Un peuple peut se soumettre à un régime insultant de violence et de la fraude, car il est des cas où la résistance devient une folie; mais il ne doit jamais, par son approbation volontaire et expresse, donner une sanction morale à un pareil régime, car il se priverait de la faculté de le renverser lorsqu'une occasion favorable se présentera. Cela ne veut pas dire qu'il faille, dans tous les cas et dans toutes les circonstances, rejeter les compromis. Il est des compromis qui n'engagent pas l'honneur et qui l'intérêt commande d'accepter. Il ne faut donc pas poser comme principe absolu que tous les compromis doivent être repoussés. C'est le cas ou jamais de distinguer entre les compromis qui sont avantageux et ceux qui ne constituent qu'une duperie.

On a beaucoup parlé, depuis quelques jours, de compromis offerts par M. Kellogg. Ces compromis ont été définitivement rejetés, et avec raison, par les membres de la Législature. Que voulait, en effet, M. Kellogg?

Installé au pouvoir par une indigne supercherie et grâce à l'intervention des baionnettes fédérales, gouverneur, bien que non éligible, non élu et non reconnu par la majorité du peuple, M. Kellogg sait parfaitement qu'il ne peut se maintenir qu'avec la continuation de la protection armée du gouvernement fédéral. Il n'est pas autre chose qu'un gouverneur militaire relevant du président Grant. Faire gagner lui même et ses juges par une police qui a besoin elle-même d'être gardée par l'armée des Etats-Unis, faire accompagner les collecteurs d'impôt par des soldats, faire saisir et vendre les propriétés des contribuables par des procédures mi-partie judiciaires mi-partie militaires, gouverner, enfin, avec le sabre et le canon en permanence, est une perspective qui n'a rien de séduisant, même pour l'homme le moins scrupuleux.

Aussi, concevons nous le désir qu'a M. Kellogg de sortir d'une pareille situation. Amener un certain nombre de représentants et de sénateurs, légalement élus, à siéger dans sa pseudo-législature, ce serait couvrir l'illégalité de son pouvoir, légitimer son origine frauduleuse et donner une sanction quasi-légale à un gouvernement qui n'a d'autre titre que la force; ce serait attacher, aussi, une certaine responsabilité à une assemblée qui en est totalement dépourvue, et éviter la résistance aux actes de cette assemblée. Nous comprenons clairement tout l'intérêt qu'a M. Kellogg à ramener dans sa législature des hommes qui, de l'aveu même de ses complices du bureau Lynch, ont été incontestablement élus par le peuple.

Mais M. Kellogg ne veut admettre à siéger qu'un certain nombre de ses adversaires, de façon à se ménager une majorité dans les deux chambres. Quel serait donc le rôle de cette minorité de représentants et de sénateurs légalement élus? L'expérience des quatre dernières années nous l'indique. Impuissants pour le bien, ils donneraient un caractère légal aux mesures législatives ruineuses ou liberticides qui seraient votées malgré leur opposition.

Le doute n'est pas permis à ce sujet. Qu'on passe en revue l'histoire législative des quatre dernières années, et on verra que les membres honnêtes et consciencieux de l'opposition n'ont jamais pu empêcher aucune des mesures monstrueuses qui ont parachevé la législation radicale, par prêter le bill du canal de l'Ile-aux-Vaisseaux; tandis que plus d'un membre démocrate s'est laissé entraîner au courant fascinateur de la corruption.

Or, comme nous retrouvons dans l'assemblée de M. Kellogg les mêmes hommes, warmothistes ou anti-warmothistes, qui ont été les auteurs, les courtisans ou les soutiens de cette législation dont l'histoire paraîtrait une fable inventée à plaisir, nous avons le droit de dire que toutes les promesses que l'on ferait au nom de cette horde corrompue, ne seraient qu'un leurre indigne.

C'est ainsi que l'ont compris les membres de la Législature du peuple qui ont repoussé les offres de M. Kellogg. Le peuple les a élus avec l'intention bien arrêtée qu'ils réaliseront toutes les réformes rendues nécessaires par les scandaleuses mesures législatives des dernières années. Avec une majorité assurée, résultant du dépouillement officiel du scrutin du 4 novembre, ils avaient la possibilité d'accomplir leur mandat dans toute son étendue. Mais renoncer au droit qu'ils tiennent de l'élection pour accepter, individuellement, du bon plaisir de M. Kellogg, un siège dans l'assemblée de sa création, avec la perspective de n'y pouvoir rendre aucun service à la cause du peuple, ce serait plus que consentir à jouer un rôle de dupes, ce serait trahir les intérêts du peuple qui les a élus.

Nous approuvons donc complètement le refus fait par la Législature d'accepter un compromis qui renverserait la majorité établie par le scrutin du 4 novembre et qui servirait simplement à couvrir d'un manteau de légalité et de respectabilité l'usurpation de M. Kellogg.

L'OPINION PUBLIQUE AU NORD.

On a vu, dans nos dépêches d'hier matin, que le comité général républicain s'était réuni à New York et avait adopté une résolution qui désapprouve complètement la conduite de l'administration dans les affaires de la Louisiane. Tous les journaux quotidiens de New York, y compris le *Times*, l'organe jusqu'ici le plus dévoué à Grant, prennent la même attitude et blament le Congrès de n'avoir rien décidé pour la question du gouvernement en Louisiane.

L'opinion publique est pour ainsi dire unanime dans toute l'Union à dénoncer l'usurpation Kellogg.

Nous avons la douleur d'annoncer la mort d'un de nos plus honorables citoyens, M. W. Thomas Hepp, associé de la maison A. Rocheteau & Cie. M. Hepp était revenu de France dans le courant de l'automne et paraissait jouir d'une santé assez bonne pour faire espérer à ses nombreux amis de le conserver longtemps encore. Beaucoup d'entre eux ignoraient qu'il fût malade et la nouvelle que nous donnons leur causera une surprise véritablement douloureuse. Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement sur la carrière si bien remplie de M. Hepp, qui était un de nos hommes les plus connus et les plus universellement estimés et respectés. Dans le commerce, dans l'industrie, dans sa vie privée, comme dans sa vie publique, car on n'a pas oublié que M. Hepp a présidé, pendant près de deux ans, le conseil de ville *réunis*, par le général Sheridan, ce citoyen honnête et dévoué n'est toujours montré loyal et plein autant qu'habile et actif, et sa mort donnera certainement lieu à de très vifs regrets. M. Hepp laisse une nombreuse et fort honorable famille à laquelle nous offrons l'expression de toutes nos sympathies.

Les obsèques de M. Hepp auront lieu lundi, 10 du courant, et le convoi, qui sera sans doute fort nombreux, partira de la résidence du défunt, rue Annonciation No 145, à 9 heures du matin.

L'HÔTEL ST-LOUIS. - C'est avec une vive satisfaction que nous constatons la situation florissante de cet important établissement. La direction est extrêmement satisfaite des résultats obtenus, résultats qui dépassent toutes les espérances. Le matériel d'exploitation a été complété dans ses moindres détails, la cave est abondamment pourvue de vins et de liqueurs de choix et le service est aussi satisfaisant que possible, grâce à la surveillance incessante de l'infatigable président directeur, M. E. F. Mioton. Pour l'information de tous ceux qui s'intéressent au succès de l'hôtel nous disons que l'établissement a fait de fort bonnes recettes qui ont permis, non seulement de faire face à toutes les obligations courantes, mais encore d'accumuler en banque une réserve assez considérable. Si nous donnons ces détails, c'est pour faire justice de certains bruits malveillants qu'on a fait circuler et d'après lesquels l'Hôtel St-Louis aurait été près de fermer. Les amis et les patrons de l'hôtel peuvent être certains qu'il restera ouvert toute l'année, comme le déclare le président-administrateur dans une lettre que nous publions dans une autre colonne.

Louisiane.

Le *Cotton Boll* de Vermillionville qui s'occupe, avec un talent et un zèle auquel nous nous plaisons à rendre hommage, de toutes les questions relatives à l'agriculture en Louisiane, publie quelques détails intéressants sur l'élève des bestiaux aux Attakapas.

Un des avantages des Attakapas, et dont on ne saurait trop parler, c'est, dit-il, que leur sol peut s'appliquer à l'élevage des bestiaux. Dès le principe de la colonisation de cette section, l'élevage du bétail a été la principale occupation d'un grand nombre des habitants, et s'en conséquence de ce qu'il ne demande qu'un faible capital pour commencer, conduit beaucoup plus d'hommes à l'aisance que la culture du coton, dans un certain espace de temps, à l'aisance, par suite de l'augmentation naturelle du bétail.

Le doux climat est si favorable pour ceux qui se livrent à cette industrie, qu'ils n'ont pas à s'occuper des abris pour l'hiver, le bétail, dans beaucoup de localités, passant tout l'hiver dans les prairies. Les herbes marines qui croissent dans les marais bordant la côte le long du Golfe, fournissent la meilleure nourriture pour le bétail qui, à la fin de la saison, regagne les bassesterres où il passe l'hiver, sans aucun soin de la part du propriétaire. Même, sur les prairies éloignées des marais qui longent les bords de la mer, la douceur de l'hiver permet la pousse d'une quantité d'herbe suffisante pour la nourriture du bétail; mais il arrive, de temps en temps, alors qu'on est surpris par un temps rigoureux, que, n'ayant pas d'autre nourriture, plusieurs de ces bêtes souffrent beaucoup et qu'il en meure un certain nombre. Et, avec un peu de soucl de la part du propriétaire qui pourvoirait son bétail de nourriture, pendant ces jours d'excessif mauvais temps, il n'en perdrait pas; mais, sans cette précaution, on est exposé à en perdre, comme nous l'avons déjà dit.

L'élevé au marché a été grandement facilité par l'établissement du chemin de fer de Brashear City à la Nouvelle-Orléans. Maintenant, le bétail est amené des prairies à la Nouvelle-Iberie, transporté par les bateaux à vapeur jusqu'à Brashear City, et de là, par chemin de fer au marché, où il arrive le lendemain, presqu'aussi frais et en aussi bon état que s'il sortait de la prairie. La meilleure viande est principalement le veau, qui approvisionne le marché de la Nouvelle-Orléans, et vient des Attakapas. La demande pour les veaux est si grande que presque tous les produits en espèce mâle sont expédiés, et les expéditions de bœufs sont rares.

L'élévage des moutons est une autre branche de l'industrie agricole bien négligée dans notre contrée. On ne trouve que quelques troupeaux de ces animaux, cependant si utiles, et quoiqu'élevés en Louisiane, ils sont très sains et leur reproduction est abondante. L'éleveur de moutons ne peut trouver un pays plus convenable à son industrie que les prairies en bordeau des Attakapas, et, infiniment, cet élevage peut devenir une branche importante de l'industrie agricole. L'extrême douceur du climat permet que les moutons puissent *être tondus deux fois par an*, et ne souffrent jamais du froid ni de la chaux, ainsi que cela a lieu sous les latitudes nord.

La grande métropole du Sud, la Nouvelle-Orléans, est si près de notre contrée qu'il est facile à un éleveur de vendre, à peu de frais, tout ce qu'il élève. Les prix à la Nouvelle-Orléans, sont plus élevés que dans aucune autre ville, et cette place importe, annuellement du Nord-Ouest, des milliers de vaches à lait, qui seraient mieux élevées ici, occasionnant moins cher aux acheteurs orléanais et ne seraient pas exposées aux maladies comme le sont les bêtes importées. Si quelques hommes d'énergie voulaient faire une spécialité de l'élevage des vaches à lait pour le marché de la Nouvelle-Orléans, nous sommes sûr que cette industrie serait un sujet de fortune pour eux.

Le lait le beurre et le fromage seraient une autre branche d'industrie qu'il est très facile d'exploiter dans notre section, les Attakapas, à eux seul, pourraient approvisionner le marché de la Nouvelle-Orléans. Au moyen des chemins de fer, une fois achevés, qui nous mettront en peu d'heures, en communication directe avec cette ville, l'exportation du lait, du beurre et du fromage frais, pourra s'effectuer facilement. Nous avons jusqu'au sol qui ne peut trouver nulle part ailleurs, comme il est reconnu par les faiseurs, soit qu'on ne peut trouver nulle part ailleurs, et nous sommes persuadé qu'avant longtemps il sera apprécié sous ses divers points de vue agricole.

— M. le duc d'Aumale sera reçu à l'Académie par M. Cuvillier-Fleury; il aura pour parrain MM. Thiers et Guizot.

L'*Eclair* raconte que le duc d'Aumale est allé demander à M. Thiers de lui rendre ce service académique.

"Je désire, a-t-il dit, avoir à mes côtés les deux principaux hommes de mon père." M. Thiers, dans un sens, a accédé de grand cœur au désir du prince, tout en lui, bien entendu, ne cachant pas son sentiment. "Nous ne voions pas toujours ensemble, a-t-il ajouté avec une malice charmante, mais, à l'Académie, je suis certain que nous serons toujours d'accord."

Adresse au peuple de la Louisiane par le Gouverneur et la Législature, conformément à une résolution de la Législature.

Les soussignés ont été désignés, par une résolution de l'Assemblée générale de l'Etat, pour rédiger une adresse à leurs concitoyens, au sujet du différend qui a surgi de l'élection du 4 novembre dernier, dans le but de justifier la conduite qu'ils ont jugé convenable de tenir, et d'indiquer celle qu'ils recommandent à leurs constituants d'adopter dans les graves conjonctures où se trouve actuellement notre Etat.

C'est pour nous, dans l'accomplissement de ce devoir, un sujet de consolation et de confiance que, dans notre conduite passée, comme serviteurs du peuple, nous sommes à même d'invoquer l'approbation complète de nos actes par la plus haute autorité politique qui puisse être convoquée ou désirée sur la question en litige, savoir: celle des représentants les plus éminents du parti politique opposé au nôtre, dans cet auguste tribunal, le Sénat des Etats-Unis. Un comité de ce corps, composé exclusivement de sénateurs qui ont soutenu les lois de reconstruction et de mise en vigueur (*enforcement*) du Congrès, lesquelles avaient été présentées comme la base et le prétexte du renversement violent de la volonté légalement exprimée du peuple dans notre dernière élection, et de l'installation d'une minorité usurpatrice au gouvernement de notre Etat, est, après une investigation complète sur le droit et les faits, arrivé aux conclusions suivantes:

1. Que la conduite d'un juge des Etats-Unis, en installant au poste de Chef exécutif de l'Etat une personne qui avait été légalement déclarée battue par une majorité de plus de six mille votes, et en ordonnant illégalement l'occupation d'une bâtisse louée pour la maison d'Etat, et en installant, à l'aide de la force armée et de la menace des troupes des Etats-Unis, comme membres de l'Assemblée générale de la Louisiane des personnes qui n'avaient jamais été élues par le peuple et qui n'avaient d'autres titres à ces places que celui que leur conféraient les allégations d'une requête en équité, et en excluant les membres légalement élus et déclarés tels, est unanimement et expressément condamnée comme un acte d'usurpation judiciaire, comme un abus et un outrage.

2. Il est prouvé par le même comité que les retours légaux et réguliers des votes du peuple ont été mis de côté par un bureau corrompu, malhonnête et sectaire de commissaires, qui ont substitué aux documents réels et légitimes des dits votes et élection, des affidavits *ex parte*, des évaluations du recensement, des rapports de journaux et autres sources également inadmissibles.

3. Il est admis par le même comité qu'aucun gouvernement *de jure* ou légal ne peut être créé par de tels modes de récapitulation ou d'addition des retours d'élection, et qu'aucune cour ou autre tribunal ne peut donner aucune légalité à l'occupation d'un emploi ainsi obtenu.

4. Il est admis, avec la même unanimité, par la même autorité élevée, que les fonctionnaires d'Etat qui avaient les retours réguliers et légaux, avaient droit à entrer dans leurs fonctions, et que ceux qui contestaient leurs droits par des accusations de fraude et de violence, devaient être renvoyés aux tribunaux qui avaient juridiction sur de pareilles controverses, et que, dans ce cas, cette pratique uniforme et la loi avaient été renversées, et le droit *partial facie* accordé à ceux qui alléguaient ou prétendaient simplement être élus contre ceux qui avaient en leur faveur les retours légaux.

Ces diverses propositions ayant obtenu le concours de tous les membres du comité du Sénat des Etats-Unis, une majorité du dit comité a déclaré que le gouvernement de Kellogg et de son parti dans cet Etat était une grosse et flagrante usurpation.

Ces conclusions d'un comité de la plus haute autorité politique dans la nation, ont pleinement confirmé et justifié la conduite suivie par l'Exécutif et les Législateurs qui ont été déclarés être les élus du peuple de la Louisiane et qui ont dûment procédé à organiser le gouvernement de l'Etat. Avoir agi autrement eût été l'abandon d'un devoir évident et une reddition des droits du peuple qui les avait élus.

Le gouvernement ainsi organisé s'est trouvé en face d'un autre, qui était entièrement basé sur les ordres judiciaires outrageants d'un juge des Etats-Unis, sans un retour illégal et purement fictif et frauduleux des votes du peuple. Malheureusement pour l'honneur de la République et pour la cause du droit, de la justice et de la loi, le Président des Etats-Unis a cru de son devoir d'étendre à ce gouvernement fictif et frauduleux la protection de l'armée des Etats-Unis. Ceci a été fait, d'abord, par suite d'une interprétation erronée de son devoir comme chef exécutif de la nation, dans la pensée qu'il devait exécuter un ordre d'une Cour des Etats-Unis, quoique cette Cour fût légalement non-même et qu'elle était un excès palpable et un abus de juridiction et d'autorité.

Il est encore plus à regretter que cet appui et cette protection donnés à un gouvernement illégal et usurpateur, aient été continués par le président dans l'exercice de son pouvoir politique, quand il ne pouvait plus défendre sa conduite en considérant la juge des Etats-Unis l'autorité de décider de semblables questions, et après une investigation et un exposé complets par un tribunal compétent du caractère illégal, frauduleux et usurpateur de ce gouvernement. La position du président, appuyée par un seul membre du comité du Sénat des Etats-Unis, était basée sur le prétexte qu'il existait en Louisiane un gouvernement *de facto*, distinct et séparé du gouvernement *de jure*, et qu'il était tenu de reconnaître l'autorité *de facto*.

Différant entièrement de cette opinion qu'il peut exister dans un Etat aucun gouvernement légal, ayant droit à être reconnu par l'autorité fédérale et qui ne soit pas un gouvernement *de jure* aussi bien que *de facto*, nous avons, de plus, à regretter le fait mortifiant, déclaré par le rapport du comité du Sénat des Etats-Unis, qu'un tel gouvernement est maintenu et son autorité mise en vigueur par l'assistance du pouvoir militaire des Etats-Unis.

On a même insinué que le gouvernement *de jure* ne commande pas l'appui et l'approbation du peuple de l'Etat, parce que ce gouvernement ne veut pas jeter un défi et n'est pas en état de vaincre la puissance des Etats-Unis. En raison de cela, on proclame l'étonnant mensonge que le peuple de la Louisiane se soumet volontairement et donne son acquiescement à cette usurpation. Si nous résistons à l'Exécutif des Etats-Unis, qui défend avec la force armée cette usurpation, nous sommes des rebelles; si nous ne résistons pas, nous nous soumettons à son autorité et à son pouvoir que nous reconnaissons. Nous ne croyons pas que les fondateurs de ce gouvernement ou les amis des institutions républicaines et de la liberté, dans aucune partie du monde, aient jamais sanctionné une doctrine et une proposition pareilles. Nous croyons que le gouvernement fédéral, représenté par le Congrès et le Président, sont soumis à l'obligation constitutionnelle sacrée de protéger et de défendre le peuple de l'Etat dans la jouissance de son droit républicain de choisir ses propres agents politiques et que ce droit est complètement méconnu et foulé aux pieds par la conduite suivie dans notre cas.

Dans une voie si claire de devoir et de courage civique, nous avons jugé qu'il fallait impérativement affirmer ce droit, garanti par la Constitution fédérale, et tâcher de remplir les fonctions et d'exercer les pouvoirs que le peuple nous a confiés. Nous sommes empêchés, en cela, parce que nous regardons comme une intervention incapacitant complète et déloyale celle de l'Exécutif fédéral. Cette intervention étant ainsi jugée par nous, nous ne pourrons pas si nous le voulions et tant que le voudrons, si nous le pouvions, renoncer à nos protestations et à notre opposition.

Nous en appelons à nos frères des autres Etats que s'ils nous donnent leur sympathie et nous appuient dans une position qu'ils sont tous intéressés à maintenir, défendant en cela un principe cardinal de notre politique. Nous n'avons pas d'autre recours et d'autre moyen de défense contre les torts qui nous sont faits. Nous pouvons seulement affirmer nos droits, refuser de nous soumettre à l'usurpation, et nous en rapporter au jugement du peuple américain en ce cas. En attendant, il convient au peuple de la Louisiane de conserver sa dignité et sa patience. Souffrant des actes les plus ignominieux qui puissent être commis envers un peuple libre, nous sommes menacés de la répétition du règne de la corruption, de la spoliation et de l'oppression pendant quatre ans de plus.

Nous n'avons d'autre recours contre une telle calamité et d'autre moyen de rétablir nos droits, comme peuple et comme Etat républicain, qu'en continuant notre indéfectible adhésion au gouvernement légal de l'Etat. Nous engageons par conséquent les citoyens avec fidélité à nous donner leur appui zélé et leur concours dans nos efforts pour maintenir et mettre ce gouvernement en opération, non par une violente résistance à l'autorité des Etats-Unis, mais par une opposition ferme et nulle à tout acte du gouvernement usurpateur de Kellogg et de ses associés.

En vue des grands désastres de notre Etat, résultant des troubles politiques, nous en appelons à faire de large concession et compromis pour assurer à la Louisiane la paix et un gouvernement, dans toutes les propositions de ce genre, nous nous sommes refusés par les usurpateurs. Embarrassé par l'attitude de l'Exécutif Fédéral et par l'appui qu'il leur donne, ils ne laissent aux citoyens libres et honnêtes de cet Etat qui nous ont élus et qui sont nos mandants, d'autre recours que de se rallier avec un nombre décroissant et une nouvelle énergie à la défense du gouvernement légal de de leur Etat. Leur opposition et leur appui dans avec une confiance ferme dans le triomphe éventuel de notre cause et dans la reconnaissance par une administration nationale, juste et humaine, des droits égaux de la Louisiane, comme un des Etats de cette glorieuse Union et de cette grande République et Confédération.

Le désespérer, le reproche du peuple, et l'avilissement doivent s'attacher à tous ceux qui, ayant assumé la position si clairement déterminée comme celle du devoir et de la dignité civique, abandonneront cette position ou reculeront devant les responsabilités et obligations qu'elle entraîne.

JOHN McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
HUGH H. CAMPBELL,
B. F. JONAS,
Comité de la part du Sénat.
H. F. VICKERS,
LEWIS TEKADA,
FERGUS FUGILLIES,
J. H. McCALEB,
Comité de la part de la Chambre des Représentants.

PROTESTATION
Contre l'usurpation Kellogg.

Les résolutions qui suivent seront imprimées, dit le *Times*, sous forme de circulaires, et mises en circulation lundi, pour être signées par toutes les personnes qui sont opposées au gouvernement usurpateur de M. Kellogg. L'idée est bonne et la suggestion qui termine les résolutions est précisément celle que nous avons faite nous-même il y a trois jours.

Il est résolu—Que tous les bons citoyens qui considèrent le gouvernement dont M. Kellogg se dit l'exécutif, comme une usurpation sans autorisation de faire quoi que ce soit auquel le peuple doive respect ou obéissance, et maintenu par les soldats des Etats-Unis,—sont priés de résister, par tous les moyens honorables, à la perception des taxes et des licences; de refuser leur sanction à ce gouvernement; de s'engager solennellement, au nom de l'honneur et du devoir, de suivre ensemble, résolument, la ligne de conduite de patriotes qui veulent sauver l'Etat de la ruine.

Il est résolu que le peuple est invité à former une ligue à l'effet de s'opposer à la fraude, à l'usurpation, de soutenir la Constitution des Etats-Unis et exiger la liberté républicaine qu'elle garantit; que des listes de noms de ceux qui désirent se joindre à la ligue soient imprimées et affichées dans les endroits publics pour être signées.

Il est résolu que cette résistance et cette union pourront seules arracher la Louisiane et la Nouvelle-Orléans à la désolation qui doit infailliblement résulter d'une soumission à ce gouvernement usurpateur et corrompu.

Il est résolu qu'une assemblée de citoyens favorable à ces propositions sera convoquée dans le but d'organisation et d'action et qu'il en sera donné avis.

La liste des propriétés qui seront vendues samedi prochain, 15 courant, par MM. C. E. Girardey & Co., comprenant une douzaine de maisons, en bois et en briques, à un et deux étages, convenables pour affaires et résidences, et annoncées dans nos colonnes, mérite bien de fixer l'attention de nos lecteurs. La vente ayant lieu pour le compte de plusieurs successions, est péremptoire et sans limite. Lisez la description contenue dans les annonces, allez examiner les propriétés et ne manquez pas d'assister à la vente.

PIANOS. — Décidément les pianos Steinway, Knabe, Haynes, sont devenus célèbres. On les emploie dans tous les concerts à la satisfaction générale. Les pianos de Westermayer sont aussi très bons. Quant à ceux de Pleyel, leur réputation est ancienne et nous ne pouvons rien y ajouter. Tous ces instruments se voient dans la vaste magasin de M. Louis Grünewald, rue du Canal, 129, où l'on peut aller les examiner et les mettre à l'épreuve. Pour la vente de ces pianos et de tous autres instruments de musique, M. Grünewald offre aux acheteurs des conditions de paiement très faciles et on ne peut plus libérales. Voyez plus loin l'annonce.

La gravure du Fus, l'un des journaux satiriques qui obtiennent le plus de succès en Angleterre, représente cette semaine l'ex-prince impérial, en uniforme de cadet de Woolwich et avec la plaque de la Légion d'honneur, assis dans un fauteuil. Au fond on aperçoit le buste de Napoléon III. Devant lui, se dresse le fantôme de Napoléon Ier, qui lui dit: "Numéro 4, jusqu'à ce jour notre nom a profité d'un peu de lustre, mais, si tu ne fais mieux, lui, d'en profiter pour y vivre."

— Il résulte des relevés qui viennent d'être publiés par l'administration des travaux publics que, sur un nombre total de 465,665,995 voyageurs transportés sur les chemins de fer français, de 1860 à 1869 inclusivement, 65 seulement ont péri et 1,295 ont été blessés, soit 1 mort sur 13,333,014 voyageurs, et un blessé sur 673,932.

A l'étranger, les accidents sont plus fréquents, mais moins nombreux cependant sur les chemins de fer que jadis en diligence et en chaise de poste.

Il y a pourtant encore des personnes qui vont de Paris à Versailles qu'en fiacre.

☞ Demandez à votre grocerie l'Yeast Powder de Dooley. C'est la meilleure poudre à levain pour préparer les biscuits, les beignets, les pains, les galettes, les gaufres, etc. Elle se vend chez tous les grocers.

Association de Bienfaisance Mutuelle de Milliens.

FRANCE RÉGULIÈRE. — LUNDI, 10 courant, à 8 heures du soir, salle de Lafayette, No 6, rue St-Louis, près Passage de la Bourse.
A. L. TISSOT,
Secrétaire. 9 mars—1

La plus grande popularité est requise, l'ai entre moi et le monde.
Dr EMILE BOUREIER, Secrétaire.

Nile-Orléans, Le., le 7 mars 1873.
Il résulte, par le présent, que remboursement a été fait à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Association Mutuelle Mutual Insurance Association, des primes payées par ceux de nos assurés qui ont été tués par suite de la guerre de l'Indépendance du Mexique, et que, par suite de cette guerre, sans autre avis, aux bureaux de cette Compagnie sur la rue de la Paix, Mexico.
MISS VICTORIA LEWIS.

Nile-Orléans, La., le 7 mars 1873.
Le soussigné déclare que, en ma qualité de trésorier de l'Association Mutuelle Mutual Insurance Association, j'ai reçu de cette Association la somme de $1,000 en remboursement de primes payées par ceux de nos assurés qui ont été tués par suite de la guerre de l'Indépendance du Mexique, et que, par suite de cette guerre, sans autre avis, aux bureaux de cette Compagnie sur la rue de la Paix, Mexico.
F. SOMMEMANN.

Nile-Orléans, La., le 7 mars 1873.
Le soussigné déclare que, en ma qualité de trésorier de l'Association Mutuelle Mutual Insurance Association, j'ai reçu de cette Association la somme de $1,000 en remboursement de primes payées par ceux de nos assurés qui ont été tués par suite de la guerre de l'Indépendance du Mexique, et que, par suite de cette guerre, sans autre avis, aux bureaux de cette Compagnie sur la rue de la Paix, Mexico.
F. Delisle, Jos. Sandizy, H. Magnan, J. Bonnet, J. R. Vergès, Jos. Bonnet, Jos. Rivière, Chas. Rivière, Jos. Bonnet, Chas. Bonnet, J. Bonnet, J. Bonnet, J